



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 5^e jour du mois d'octobre de l'an **DEUX MILLE VINGT-SIX** à 19 h.

Sont présents :

Elaine Thivierge	Mairesse	
Stéphanie Bilodeau	Conseillère	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Richard Guévin	Conseiller	siège no 3
Anita Jobin	Conseillère	siège no 5
Daniel Martin	Conseiller	siège no 6

Est absent :

Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
--------------	------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Elaine Thivierge.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 21 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme Elaine Thivierge, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2026-10-5693 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2. Adoption de l'ordre du jour

2026-10-5694 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 11.1 : **Nomination d'un nouveau membre** – Comité consultatif en environnement CCE, le point 11.2 Siège numéro 6 – Conseiller municipal.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 août 2026
- 3.1. **Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 28 septembre 2026**
4. Sécurité publique
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – Mme Anita Jobin donne le compte rendu
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu
- 6.2. **Résolution concernant la propriété de l'ouvrage sur l'Exutoire du Lac°Nick**
- 6.3. **Résolution concernant le soutien de la municipalité dans les travaux à effectuer à l'Exutoire du Lac Nick**
7. Urbanisme et développement
- 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 7.2. **Comité paysage** – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu
- 7.3. **CCU** – M. Daniel Martin donne le compte rendu
- 7.4. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 031 – 901 route Bolton Pass
- 7.5. **Demande de PIIA** – Lot 6 661 901
- 7.6. **Demande de PIIA** – Lot 4 860 839
- 7.7. **Nomination des personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité**
- 7.8. **Validation de la liste des immeubles proposés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC Memphrémagog**
- 7.9. **Adoption** – Règlement 2026-457 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles
8. Infrastructure et voirie
- 8.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Richard Guévin donne le compte rendu
- 8.2. **Lotissement d'une portion de rue** – Rue des Outardes
- 8.3. **Lotissement d'une portion de rue** – Croissant Elm
- 8.4. **Octroi de contrat** – Plans et devis pour la restauration de la toiture de l'hôtel de ville
- 8.5. **Autorisation d'octroi de contrat** – Arpentage et étude géotechnique sur le chemin du Lac Nick
9. Rapport financier
- 9.1. **Comptes payés et à payer**
10. Administration
- 10.1. Dépôt de la correspondance

- 10.2. **Adoption** – Règlement numéro 2026-464 modifiant la règlement 2026-456 décrétant l’élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l’emprunt
- 10.3. **Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 219 800\$ qui sera réalisé le 20 octobre 2026**
- 10.4. **Mandat 2027** – Services juridiques Cain Lamarre

11. **Varia**

12. **Période de questions**

13. **Levée de la séance**

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 8 septembre 2026

2026-10-5695 **IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026**

2026-10-5696 **IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. Sécurité publique

Monsieur Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

5.1. **Comité culturel** – Mme la Mairesse donne le compte rendu

5.2. **Comité développement communautaire** – Mme Anita Jobin donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Mme Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu

6.2. **Résolution concernant la propriété de l'ouvrage sur l'Exutoire du Lac Nick**

Le conseiller, M. Daniel Martin dénonce ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le lac n'a que des accès privés à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a aucun accès au lac;

CONSIDÉRANT QU'environ 70% de la population de Bolton-Est n'ont pas accès au lac Nick et donc ne sont pas concernés par ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un seul barrage sur son territoire qui est installé sur un terrain municipal;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité il y a au moins 18 barrages qui appartiennent à des individus ou à des associations;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire est sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne voudrait pas causer de précédent en prenant la responsabilité d'un barrage sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain de l'exutoire ont exprimé un refus de céder leur terrain à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des inspections, de l'entretien ou des réparations pourraient éventuellement être nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas les ressources nécessaires pour s'occuper de la gestion d'un barrage;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se verrait dans l'obligation de payer des assurances responsabilité si le barrage lui appartenait;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la municipalité de gérer un projet de construction d'un barrage sans en devenir propriétaire lorsque les travaux sont complétés;

La conseillère Madame Anita Jobin enregistre sa dissidence

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5697 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la municipalité prenne les ententes nécessaires avec les propriétaires du terrain pour que peu importe les travaux effectués sur l'exutoire du lac Nick, la municipalité ne soit en aucune façon « propriétaire de l'ouvrage » effectués sur leur terrain, après les travaux complétés.

ADOPTÉE

6.3. Résolution concernant le soutien de la municipalité dans les travaux à effectuer à l'Exutoire du Lac Nick

Le conseiller, M. Daniel Martin dénonce ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE le lac Nick est une richesse importante pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plus de 540 terrains ont un accès au lac qui donne à leur propriété une valeur non-négligeable;

CONSIDÉRANT QUE l'exutoire joue un rôle essentiel dans l'équilibre hydrologique du lac Nick et dans la protection de l'ensemble de son bassin versant;

CONSIDÉRANT QU'un rapport indique également que des interventions sont nécessaires pour contrôler les écoulements et protéger les sols contre l'érosion;

CONSIDÉRANT QUE les variations du niveau de l'eau enregistrées dans les dernières années inquiètent les propriétaires ayant accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont vu l'exutoire se dégrader depuis 2015;

CONSIDÉRANT QU'année après année l'eau prend de l'expansion sur le terrain où il se déverse;

CONSIDÉRANT QU'il a été identifié par des firmes d'expert qu'il était essentiel de soit « surveiller régulièrement » l'exutoire ou encore d'en solidifier les composantes;

CONSIDÉRANT QUE des « plans et devis » ont été préparés par la firme Artélia à la suite d'un appel d'offre lancé par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les « plans et devis » ont été payés par les citoyens ayant accès au lac;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens qui ont assistés à la présentation de la firme Artelia se sont dit majoritairement en faveur du projet et en accord d'en assumer les coûts collectivement via une taxe sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'exutoire contribue donc à préserver la valeur des propriétés bénéficiant d'un accès, l'assiette foncière de la Municipalité et donc les revenus de taxation récurrents qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5698 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ**

QUE la municipalité investisse du temps pour travailler de concert avec les propriétaires du terrain de l'exutoire, pour évaluer la proposition faite par Artelia et s'assurer que ce projet respectera et les règles environnementales du gouvernement et les attentes du propriétaire du terrain. Sinon de s'investir pour proposer une alternative assurant la réfection de l'exutoire du lac Nick.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. Comité Paysage – Madame Stéphanie Bilodeau donne le compte rendu

7.3. CCU – Monsieur Daniel Martin donne le compte rendu

7.4. Dérogation mineure – Lot 4 859 031 – 901, route Bolton-Pass

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une demande de permis visant la construction d'un bâtiment accessoire de type garage pour un usage autre que l'habitation sur le lot 4 859 031, situé au 901, route Bolton-Pass;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés concernent un bâtiment accessoire dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale de 9 mètres autorisée par l'article 3.2.5 du règlement de zonage 2025-447;

CONSIDÉRANT QUE le l'usage prévu est commercial, et que les besoins de l'entreprise exigent cette hauteur pour permettre l'accès à la machinerie nécessaire à leurs opérations;

CONSIDÉRANT QUE le l'usage prévu est commercial, et que les besoins de l'entreprise exigent la hauteur pour permettre l'accès à la machinerie nécessaire à leurs opérations;

CONSIDÉRANT QU'une hauteur supérieure à 6 mètres est autorisée dans les usages agricoles et industriels;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de la construction minimisera l'impact visuel de ce bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-5699

**IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire dont la hauteur est supérieure à la hauteur maximale de 9 mètres autorisée par l'article 3.2.5 du règlement de zonage 2025-447.

ADOPTÉE

7.5. Demande de PIIA – Lot 6 661 901

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction de balcons d'une galerie empiétant dans la marge de protection d'un milieu humide sur le lot 6 661 901;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les dossiers suivants pour évaluation :

- Plan d'implantation, minute 2900, dossier MG13765-1, en date du 25 août 2026, par Roxanne Gauvin, a-g, 2793;
- Plan du projet, projet no 26-2041 par MSN Architecture;
- Plan d'aménagement, no 26-142, par Richard Belise, architecte-paysagiste;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement sur la bande de protection est mineur, et qu'il s'agit d'une structure en pilotis;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que les objectifs sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le toit plat de la galerie pourrait présenter un risque d'érosion et d'altération de l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime qu'un plan de gestion des eaux de pluie doit être produit par un professionnel compétent et soumis avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de PIIA visant la construction de la galerie empiétant dans la marge de protection d'un milieu humide sur le lot 6 721 833, aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire soumette un plan de gestion des eaux de pluie avant de débiter les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5700 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction de la galerie empiétant dans la marge de protection d'un milieu humide sur le lot 6 661 901, aux conditions suivantes :

- Que le propriétaire soumette un plan de gestion des eaux de pluie avant de débiter les travaux;

ADOPTÉE

7.6. Demande de PIIA – Lot 4 860 839

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande visant la construction d'une voie d'accès sur le lot 4 860 839;

CONSIDÉRANT QUE la voie d'accès projetée est située dans un secteur de fortes pentes et qu'elle est, par conséquent, assujettie à la procédure d'approbation prévue au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis les dossiers suivants pour évaluation :

- Plan d'implantation par Dannick Lessard, a-g, minute 20 691, dossier 27234.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a déterminé que l'emplacement et le tracé proposés de la voie d'accès tiennent compte des fortes pentes et respectent les critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une zone de pentes fortes occupe une bande nord-sud dans le terrain visé;

CONSIDÉRANT QUE la zone constructible avant le secteur de pentes fortes est limitée et proche de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme estime que tous les critères applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de PIIA pour la construction d'une voie d'accès sur un secteur de pentes fortes;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5701 IL EST PROPOSÉ PAR : DANIEL MARTIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil appuie la recommandation du comité consultatif et ainsi accepte la demande de PIIA pour la construction d'une voie d'accès sur un secteur de pentes fortes.

ADOPTÉE

7.7. Nomination des personnes autorisées à émettre des constats d'infraction au nom de la municipalité

ATTENDU QUE l'article 147 du Code de procédure pénale (R.L.R.Q., c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite désigner les personnes autorisées à délivrer, pour et au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux en vigueur adoptés par la Municipalité de Bolton-Est et pour toute infraction aux règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'application est déléguée aux municipalités, ainsi que leurs amendements;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5702 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, l'inspecteur en bâtiment et environnement, l'inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment, le responsable de la voirie et le chargé de projet et développement à délivrer, au nom de la municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements municipaux en vigueur adoptés par la Municipalité de Bolton-Est ainsi que leurs amendements;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, l'inspecteur en bâtiment et environnement, l'inspectrice en environnement et adjointe en bâtiment, le responsable de la voirie et le chargé de projet et développement à délivrer, au nom de la municipalité, des constats

d'infraction pour toute infraction aux règlements adoptés par le gouvernement du Québec dont l'application est déléguée aux municipalités ainsi que leurs amendements;

ADOPTÉE

7.8. Validation de la liste des immeubles proposés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC Memphrémagog

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog procède actuellement à la réalisation de son inventaire du patrimoine bâti conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE la MRC a transmis à la Municipalité la liste des immeubles proposés pour son territoire en vue de l'adoption de l'inventaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5703 IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal confirme avoir pris connaissance de la liste des immeubles proposés pour son territoire dans le cadre de l'inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Memphrémagog;

QUE le conseil municipal transmette à la MRC de Memphrémagog son accord quant à LA liste, sous réserve des commentaires ou corrections suivants, le cas échéant : **932 Route Missisquoi** - Maison abandonné depuis 2019;

QUE la résolution soit transmise à la MRC de Memphrémagog afin de permettre la poursuite de la démarche menant à l'adoption de l'inventaire.

ADOPTÉE

7.9. Adoption – Règlement 2026-457 relatif à l'entretien et l'occupation des immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, un avis de motion du Règlement numéro 2026-457 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments a été dûment donné et le projet de règlement, a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5704 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement numéro 2026-457 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

8. Infrastructures et voirie

8.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M Richard Guévin donne le compte rendu

8.2. Lotissement d'une portion de rue – Rue des Outardes

CONSIDÉRANT QU'une section du lot 4 860 905 correspond actuellement à la section non aux normes de la rue des Outardes ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de mise aux normes pour cette section de rue, tant pour le chemin physique que pour l'opération cadastrale, sont très élevés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre aux propriétaires riverains de cette section de rue de se construire ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction* permet la construction sur les chemins privés non aux normes ;

CONSIDÉRANT QUE les résidents limitrophes à cette section de rue ont démontrés leurs intérêts à acquérir cette section de rue et à la privatiser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Voirie et Infrastructures recommande cette l'opération;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5705 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le lotissement de la section non aux normes de la rue des Outardes, correspondant à une section du lot 4 860 905, dans le but

d'une éventuelle vente aux propriétaires des lots limitrophes, soient les lots 4 860 170, 4 860 171, 4 860 172, 4 860 173, 4 860 174, 4 860 192 et 4 860 193 ou l'association des propriétaires de ces lots ;

QUE les frais d'arpentage, de lotissement et autres soient à la charge des propriétaires des lots bénéficiaires ou de leur association à venir;

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la Mairesse, Mme Elaine Thivierge et la Directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous documents reliés à la vente de ce lot.

ADOPTÉE

8.3. Lotissement d'une portion de rue – Croissant Elm

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 337 320 et une section du lot 4 859 963 correspondent actuellement à la section non aux normes du croissant Elm;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de mise aux normes pour cette section de rue, tant pour le chemin physique que pour l'opération cadastrale, sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire permettre aux propriétaires riverains de cette section de rue de se construire;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2025-451 relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission des permis de construction* permet la construction sur les chemins privés non aux normes;

CONSIDÉRANT QUE les résidents limitrophes à cette section de rue ont démontrés leurs intérêts à acquérir cette section de rue et à la privatiser;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Voirie et Infrastructures recommande l'opération;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5706 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le lotissement de la section non aux normes du croissant Elm correspondant au lot 6 337 320 et une section du lot 4 859 963 dans le but d'une éventuelle vente aux propriétaires des lots limitrophes, soient les lots 4 859 967, 4 859 968 et 4 859 969, ou l'association à venir des propriétaires de ces lots ;

QUE les frais d'arpentage, de lotissement et autres soient à la charge des propriétaires des lots bénéficiaires ou de leur association à venir;

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la Mairesse, Mme Elaine Thivierge et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents reliés à la vente de ce lot.

ADOPTÉE

8.4. Octroi de contrat – Plans et devis pour la restauration de la toiture de l’hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la toiture de l’hôtel de ville de la Municipalité démontre des signes avancés de vétusté et que de simples réparations ne sont pas suffisantes;

CONSIDÉRANT QU’il y a un manque d’aération et d’isolation dans les combles de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l’hôtel de ville de Bolton-Est est cité comme immeuble patrimoniale par la Municipalité de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE l’hôtel de ville de Bolton-Est est désigné comme lieu historique national du Canada par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT le *Règlement 2012-256 sur les citations de bâtiments historiques* et les implications et obligations en découlant;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçues pour la préparation de plans et devis pour la restauration de la toiture de l’hôtel de ville de la firme d’architecture *Mire Architecture*, laquelle est spécialisée en architecture du patrimoine, au montant de 32 900\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Voirie et Infrastructures de la Municipalité d’aller de l’avant avec la préparation des plans et devis pour ce projet le plus rapidement possible afin d’effectuer les travaux de restauration en 2027;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5707 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité octroi le contrat pour la préparation de plans et devis pour la restauration de la toiture de l’hôtel de ville à la firme d’architecture spécialisée *Mire Architecture* au montant de 32 900\$ avant taxes;

ADOPTÉE

8.5. Autorisation d’octroi de contrat – Arpentage et étude géotechnique sur le chemin du Lac Nick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la FQM, via la résolution 2026-02-5582, pour une étude préliminaire sur la réfection du chemin du Lac Nick;

CONSIDÉRANT les différents scénarios de réfection du chemin qui ont été présentés, l'analyse de ceux-ci et les délais afférents;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment pris une orientation sur les travaux de réfection majeurs à effectuer sur le chemin du Lac Nick;

CONSIDÉRANT QU'afin de faire avancer le projet, il est maintenant requis de faire un relevé d'arpentage complet, en plus d'une étude géotechnique et une caractérisation environnementale des sols, et que ces travaux doivent être réalisés avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la FQM n'est malheureusement pas en mesure d'effectuer ces travaux avant l'hiver;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'offres de services est toujours en cours pour ces travaux auprès de firmes spécialisées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Voirie et Infrastructures de la Municipalité d'aller de l'avant avec un octroi de contrat pour l'arpentage, une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols sur le chemin du Lac Nick et ce avant l'hiver afin de ne pas retarder le projet;

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-5708

**IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité autorise le *Chargé de projets et développement* à faire un octroi de contrat pour l'arpentage, une étude géotechnique et la caractérisation environnementale des sols sur le chemin du Lac Nick;

QUE la Municipalité s'approprie au Fonds de roulement le montant dudit contrat à venir, le tout payable sur cinq (5) ans, comme suit :

- **2027** : 20% du montant du contrat;
- **2028** : 20% du montant du contrat;
- **2029** : 20% du montant du contrat;
- **2030** : 20% du montant du contrat;
- **2031** : 20% du montant du contrat;

ADOPTÉE

9. Rapport financier

9.1. Comptes payés et à payer

La Greffière-trésorière, Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 64 173,12\$, le montant des salaires est de 47 294,69 \$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 116 467,81 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 364 947,85 \$

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5709 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pendant le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

10. Administration

10.1. Dépôt de la correspondance

La greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

DÉPOSÉ

10.2. Adoption – Règlement numéro 2026-464 modifiant la règlement 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la municipalisation des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au Fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté le règlement 2026-456 le 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué une mise à jour cartographique du bassin de taxation ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'annexe 3 du Règlement 2026-456 décrétant l'élaboration des plans et devis en vue de la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-5710 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 2026-464 modifiant le Règlement 2026-456 décrétant l’élaboration des plans et devis en vue de la mise aux normes des chemins Pinard, Sanders et Bergeron autorisant un emprunt au fonds général de la Municipalité au montant total de 69 696\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l’emprunt.

ADOPTÉE

10.3. Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 219 800\$ qui sera réalisé le 20 octobre 2026

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Bolton-Est souhaite emprunter par billets pour un montant total de 219 800 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2026-463	219 800 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-5711 IL EST PROPOSÉ PAR : ANITA JOBIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 20 octobre 2026 ;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
- les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	40 200 \$	
2028.	42 000 \$	
2029.	43 900 \$	
2030.	45 800 \$	
2031.	47 900 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

10.4. Mandat 2027 – Services juridiques Cain Lamarre

CONSIDÉRANT QUE la firme d’avocat actuel, Cain Lamarre, nous a fait parvenir son offre de service pour l’année 2027;

CONSIDÉRANT QUE dans l’offre la Municipalité de Bolton-Est a l’opportunité d’acheter une banque d’heures à taux horaire réduit, soit trois mille six cents soixante-quinze (3 675,00 \$) avant taxes et des frais et services administratifs de sept point cinq pourcent (7,5 %), ceci représente quinze (15) heures au taux horaire de deux cent quarante-cinq dollars (245,00 \$) de l’heure, ces heures sont prévues pour des dossiers de consultation générale et non pas les dossiers judiciairisés;

CONSIDÉRANT QUE la firme nous offre aussi une rencontre annuelle sur demande au coût de quatre cents dollars (400,00 \$) plus les frais de déplacement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-10-5712 **IL EST PROPOSÉ PAR : STÉPHANIE BILODEAU
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil achète une banque d’heures au montant de trois mille six cent soixante-quinze (3 675,00 \$) avant taxes;

QUE le Conseil autorise la Directrice générale et greffière-trésorière à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc. à même la banque d’heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE

11. Varia

11.1. **Nomination d’un nouveau membre** – Comité consultatif en environnement CCE;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Henri Beauchemin quitte ses fonctions en tant que membre du CCE;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Beauchemin a trouvé, au sein de l’Association du lac Trousers, une personne pour le remplacer;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Grenier a été désigné comme représentant de l'Association du lac Trousers au sein du CCE;

EN CONSÉQUENCE,

**2026-10-5713 IL EST PROPOSÉ PAR : RICHARD GUÉVIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil accepte la recommandation du CCE et accueille Monsieur Pierre Grenier en tant que nouveau membre du CCE;

QUE le conseil remercie chaleureusement Monsieur Henri Beauchemin pour sa collaboration au sein du CCE.

ADOPTÉE

11.2. Siègne numéro 6 – Conseiller municipal

Le conseiller Daniel Martin exprime sa déception quant aux points 6.2 et 6.3 votés par ses collègues et remet sa démission comme conseiller.

12. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h17 et se termine à 20h42.

- Point 6.2;
- Point 6.3;
- Fréquence des visites pour l'analyse du chlore au bâtiment sanitaire;
- Point 7.8 Règlement citation extérieur;
- Programme sur le remplacement des fosses septiques;

13. Levée de la séance

**2026-10-5714 IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h42.

Elaine Thivierge
Mairesse

Mélisa Camiré
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Elaine Thivierge, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.